



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 002 PM/2023

**Autorisation de stationner
(66 Avenue de la République)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 02/01/2023, de **Monsieur CHOMBEAU Geoffroy**, en vue d'effectuer déménagement au **N°66 Avenue de la République**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur **deux places** au plus proche du **N°66 Avenue de la République**, afin de faciliter l'accès pour le chargement du camion de déménagement.

A R R E T E

Article 1 - Le stationnement est interdit sur **deux places**, pour être réservé au seul véhicule de chargement de Monsieur CHOMBEAU Geoffroy, au plus proche du **N°66 Avenue de la République**.

Article 2 - Cette autorisation de stationner prend effet le **jeudi 5 janvier 2023 de 09h00 à 13h00**.

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - **Les infractions** au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- **Monsieur CHOMBEAU Geoffroy**

Fait à La Farlède, le 03.01.2023

Le Maire,

Yves PALMIER Le Maire
adjoint délégué



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 03.01.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 03.01.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

